AR Prefecture
017-211703475-20261109-2026_SG_54-AR
Reçu le 12/11/2026

Ville de Saint-Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 9 novembre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_54

Arrêté accordant délégation de signature à Mme Fabienne COMPAGNON, Attachée principale

La Maire de Saint-Jean-d'Angély,

Vu les articles L 2122-19 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal à la Maire,

Considérant que la Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

Considérant que Madame Fabienne COMPAGNON, Directrice de la Salle de Spectacle EDEN, remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer la continuité de l'action communale et la réactivité des services, de donner délégation de signature à Madame Fabienne COMPAGNON,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée, à compter du 15 novembre 2026, à Madame Fabienne COMPAGNON, Attachée principale, pour :

- la signature de toute correspondance et actes courants n'impliquant pas pouvoir de décision ;
- la passation de marchés publics d'un montant n'excédant pas 250 € HT, pour le budget annexe EDEN, afin d'engager les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de la Salle de Spectacle EDEN.

Article 2 : La signature des actes relevant du présent arrêté de délégation devra être précédée de la mention « Pour la Maire, par Délégation » et des nom et prénom de l'intéressée.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20261109-2026_SG_54-AR
AR Préfecture le 12 novembre 2026
et par publication dématérialisée le 12 novembre 2026

AR Prefecture

017-211703475-20261109-2026_SG_54-AR
Reçu le 12/11/2026

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.
L'ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat
- au Comptable de la collectivité.

Article 4 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

La Maire,
Conseillère Régionale,
Françoise MESNARD

Mairie de Saint-Jean-d'Angély
17400 (Ch.-Mme)

Notifié à l'intéressée le

Fabienne COMPAGNON

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.